



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE  
N° 2024/02/89

Services Techniques  
AVP/VM

**OBJET** : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parvis de l'ancien cimetière, le mardi 19 mars 2025 de 8 heures jusqu'à 12 heures 30, dans le cadre de la commémoration du 19 mars pour le 63<sup>ème</sup> anniversaire à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu l'organisation de la commémoration du 19 mars 2024.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement automobile est interdit et considéré comme étant gênant sur le parvis de l'ancien cimetière à Saint-Cyr-l'École le mardi 19 mars 2025 de 8 heures jusqu'à 12 heures 30, dans le cadre de la commémoration du 19 mars pour le 63<sup>ème</sup> anniversaire.

**Article 2** : La commémoration sera encadrée par la Police Municipale.

**Article 3** : Un dispositif anti-stationnement est mis en place par les Services Techniques.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 20 FEV 2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 20 FEV 2025



Pour le Maire,

L'adjoint chargé de la Sécurité, de la  
Prévention et du Civisme

Signé électroniquement par :  
Yves JOURDAN

Le 20 février 2025